

# Les descendants de Sulpice



## Thomas Darnault x Claude Virly

**prise à bail de la métairie de Ferrière par la communauté de la Bessonnière - Darnault (1653) en date 22 mars 1652**

*La métairie dépendra plus tard du seigneur de Levroux et le bail sera au nom de Thomas et François Darnault, père et fils*

*Dans la série F 932 est mentionné que la métairie de Ferrière est constitué de « 104 arpents de bois et buissons jouxtant les terres de ladite métairie d'une pièce de terre de 30 moullées, ... et 12 arpents de prés » ( ce qui donne : 62,5 ha de bois et buissons + 328 ha de terre + 7 ha de prés )*



**Le 22 mars 1652, pardevant Sallé notaire à Levroux, j'ay passé passé transport de l'utilité du bail de la part que tenoit Cousin et consorts en laditte mesterie, en vertu du quittement que j'ay fé ferre en justice à Blois par sentence de MM du Présidial, en vertu de laquelle j'ay passé le transport aux conditions cy après, à savoir : à la charge d'acquitter tous les ans le prix du bail qui avoit esté passé par feu sieur abbé et par M. Helis, abbé de Menestréols et les religieux du Landais, pardevant notaire à Buzançois, le 4 avril 1621 pour le temps de 50 années.**

**Ledit transport passé par le temps qui restoit à jouir ledit Cousin, ensemble pour 5 années de plus de la continuation des baux amphitéozes accordés par le roy suivant la quittance de finance payée à sa majesté pour la ditte continuation, laquelle comprise reste 27 années de jouissance à l'advenir.**

**Ledit transport fé à la charge que ledit sieur Darnault m'acquittera de la moitié de 500 livres qui est le prix total dudit bail de toutes les dépendances de la dite métairie de Ferrières, partagée en deux portions, de l'une desquelles ledit sieur Darnault jouira durant les susdittes années, à la charge de payer 250 livres audit abbé ou à ses fermiers par an.**

**Pour laditte moitié :**

- 250 livres
- plus 6 septiers froment au chapitre de Levroux
- aux religieux du Landais un mouton gras le jour de Saint Bernard
- audit abbé la moitié d'un pourceau de la valeur de 3 livres aux choix dudit sieur
- plus deux chapons
- plus deux journées de charroys
- et de faire la moitié des réparations de la ditte métairie
- et de ? la moitié des autres charges contenues audit bail.

**Et outre ce que dessus, pour ? dédommager de la perte que j'ay ? avec la veuve Cousin et consorts, ledit Thomas Darnault s'est obligé en la ? dudit transport de me payer par an la somme de 50 livres et 2 ? de la valeur de ?.**

**Le 1er payement devant commencer a la Saint Michel 1653. Tiendra ledit Darnault les brebis qui sont contenues de cheptel à titre de chef pour chef, les bœufs et aumailles suivant l'estimation, et fournira une grosse dudit transport.**